

Bulle d'AIRE

L'AIRE vous propose tous les deux mois un journal à la fois ludique et informatif

Ateliers en détention

Dans le cadre du soutien à la parentalité, en lien avec Mélanie Forestier, responsable culturelle en détention, l'AIRE organise des ateliers créatifs auprès des détenus.

Les derniers ateliers avaient pour objectif une exposition à l'accueil familles de dessins réalisés par les détenus.

Cinq détenus se sont portés volontaires. Il leur a été demandé de réaliser une œuvre autour d'un texte, poésie, chanson, citation, etc..., en utilisant peinture, collages, coloriations, écriture, selon leur désirs.

Une fois les œuvres réalisées, elles seront exposées à l'Accueil Familles afin que les proches des personnes détenues puissent les découvrir.

Nous avons rencontré des personnes très motivées, qui avaient des idées très précises à exprimer et qui ont pris beaucoup de plaisir à découvrir des techniques qu'ils n'avaient pas pratiquées depuis fort longtemps et même peut-être jamais! A leur demande, nous les avons aidés dans la réalisation de leur œuvre, sans pour cela dénaturer leurs concepts.

Ces ateliers ont vraiment permis des échanges très intéressants, dans une ambiance très sympathique et joyeuse.

L'équipe des ateliers



Gâteau de Pâques au chocolat

Ingrédients (pour 4 personnes) :

2 c. à soupe de farine	150 g de sucre
250 g de chocolat	6 oeufs
150 g de beurre	beurre pour le moule

pour le glaçage :

200 g sucre glace
1 blanc d'œuf
1/2 citron



Préchauffez le four th.6 (180°C).

Faites fondre le chocolat avec le beurre au bain-marie.

Séparez le blanc des jaunes d'œufs. Battez les blancs d'œufs en neige dans un saladier.

Versez la farine, le sucre et les jaunes d'œufs dans un bol. Ajoutez le chocolat, mélangez, puis incorporez délicatement les blancs au reste de la pâte.

Versez le tout dans un moule beurré et enfournez pendant 35 min.

Laissez refroidir quelques minutes avant de démouler.

Fouettez le blanc d'œuf avec le sucre glace et le jus du demi-citron. Versez le glaçage sur le dessus du gâteau et laissez-le couler naturellement.

Entourez d'œufs de Pâques au moment de servir.

Voter en prison

Les 10 et 24 avril prochains auront lieu les élections présidentielles. L'occasion de faire un petit point sur la possibilité de voter lorsqu'on est détenu.

Dès lors qu'elle n'a pas été privée de ses droits civils, civiques et de famille, toute personne détenue a le droit de voter et de prendre ainsi part à la vie politique publique. En pratique, le vote des détenus reste compliqué et largement minoritaire.

Concrètement, comment ce vote est-il possible ?

Pour le **détenu condamné**, il y a trois possibilités :

Le **vote par correspondance** est organisé dans la prison, avant la date de l'élection. Avant le vote, le directeur de la prison remet au détenu concerné les documents suivants : tracts électoraux, enveloppe d'identification, enveloppe électorale. Le jour du vote dans la prison, le directeur vérifie l'identité du détenu électeur. Le détenu électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale. Il introduit ensuite dans l'enveloppe d'identification l'enveloppe électorale et un justificatif d'identité et de nationalité. Il remet cette enveloppe scellée au directeur de la prison et signe la liste des votants.

Le détenu peut aussi aller voter **au bureau de vote**. Il doit pour cela demander au juge d'application des peines une permission de sortir d'une journée pour aller voter.

Il peut également voter **par procuration**. Pour cela, il doit désigner un électeur (inscrit dans la même commune) qui ira au bureau de vote pour voter à sa place le jour de l'élection.

Le **détenu en détention provisoire**, lui, pourra voter soit par correspondance soit par procuration.

Le détenu doit être inscrit sur les listes électorales (avant le 4 mars).

Le directeur de la prison est tenu d'informer le détenu ayant le droit de vote de la possibilité de participer à ce scrutin et des modalités, et ce dans les 15 jours suivant l'incarcération.

Que disent les chiffres ?

En France, environ 55000 détenus sont en capacité de voter. Mais dans les faits, l'abstention reste écrasante dans les établissements pénitentiaires : lors de l'élection présidentielle de 2017, **98 %** des détenus inscrits sur les listes électorales se sont abstenus. Le vote par correspondance a été instauré pour les élections européennes de 2019, multipliant par 4 le nombre de votants parmi la population pénitentiaire.

Et le parcours du combattant que représente l'inscription sur les listes électorales ne favorise pas le vote des détenus : ainsi en 2019, 9500 personnes avaient manifesté le désir de vote lors du scrutin européen. 4300 n'ont pu le faire faute d'inscription sur les listes électorales...

Autre sujet sensible : l'installation de bureau de vote en prison. L'option a été abandonnée, alors que le Danemark et la Pologne par exemple ont fait ce choix.

À l'approche des élections présidentielles, force est de constater en tout cas que les candidats se montrent plus que discrets sur la question du vote des détenus...

DONS :

Malgré la crise, vous avez fait preuve de générosité en 2021, et l'équipe des accueillants vous dit MERCI.

Gâteaux : 20 paquets

Café : 18 paquets de 250g

Sucre : 3 kgs et 2 boîtes de dosettes.

Chocolats : 14 boîtes ou sachets

Lait : 1 litre

Espèces : 9,50 €



Emilie et Florence vous proposent de créer votre portrait chinois. Partagez-le avec nous pour faire davantage connaissance.

Si j'étais une fleur...

Si j'étais une musique...

Si j'étais un arbre...

Si j'étais un jeu...

Si j'étais un animal...

Si j'étais un jour...

Si j'étais un parfum...

Si j'étais un film...